

2014/017

*W*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS  
PRISES PAR LE MAIRE  
DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 03 février 2014.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Mr le Maire par délibération du Conseil Municipal d'Alba La Romaine en date du 31 mars 2008,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mr le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**1 – Décision du 12 novembre 2013 :**

Portant sur les tarifs 2014 des cours de musique dans les établissements scolaires du premier degré de la C.M.R (Centre Musicaux Ruraux) à NOGENT sur MARNE (94) pour un montant de 1 714.50 € TTC de l'heure annuelle pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2014.

Avenant au protocole d'accord du 28 novembre 2012.

**2 – Décision du 27 novembre 2013 :**

Portant sur le remboursement du sinistre sur le clocher de l'église suite aux orages du 28 juillet 2013 de GAN Assurances-M Christian FAISON à Montélimar (26) pour un montant de 734.08 €.

Le montant des réparations s'est élevé à 1 010.02 € TTC pour la centrale de commande des cloches.

**3 – Décision du 29 novembre 2013 :**

Portant sur le renouvellement du contrat de location avec GROUPE HEXAPAGE FINANCE BNP PARIBAS à PUTEAUX (92) pour un montant de 1 311.00 € HT soit 1 567.96 € TTC et pour une durée de 63 mois suite au changement de photocopieur de la Maternelle.

.../...

2014/018

*HP*

#### **4 – Décision du 29 novembre 2013 :**

Portant sur la signature d'un contrat de maintenance pour les copieurs Mairie, Ecole Primaire et Ecole Maternelle avec VALENCE BUREAU SYSTEMES à VALENCE (26) de :

- Mairie : \* MPC 2 000 : 355.00 € HT soit 424.58 € TTC.  
\* KYOCERA 420 i : 382.00 € HT soit 456.87 € TTC.
- Ecole Maternelle : KYOCERA 420 FS 6 525 : 115.00 € HT soit 137.54 € TTC.
- Ecole Primaire : \* KYOCERA 2 050 : 116.00 € HT soit 138.74 € TTC.  
\* KYOCERA 221 : 120.00 € HT soit 143.52 € TTC.

#### **5 – Décision du 26 décembre 2013 :**

Portant sur la réalisation des travaux d'enfouissement de la Ligne France Télécom chemin du Pinard suite aux travaux d'Assainissement TRI – poste de refoulement avec ORANGE S.A Paris pour un montant de 2 983.82 € TTC.

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,  
VU les articles précédemment cités,  
VU l'avis de la CADA du 25 octobre 2001, réf. N° 20013937, sur la non communicabilité des DIA, Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises mais ne communique pas l'intégralité des documents.

#### **6 – Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur plusieurs immeubles:**

- Le 07 novembre 2013 DIA transmise le 07 novembre 2013 par Maître FAISSOLLE à VIVIERS (07).
- Le 07 novembre 2013 DIA transmise le 07 novembre 2013 par Maître FRIZET à VIVIERS (07).
- Le 14 novembre 2013 DIA transmise le 14 novembre 2013 par Maître AUBERT à AUBENAS (07).
- Le 15 novembre 2013 DIA transmise le 15 novembre 2013 par Maître PELLETIER à MARSEILLE (13).
- Le 11 décembre 2013 DIA transmise le 11 décembre 2013 par Maître MAGNARD à VIVIERS (07).

Fait à Alba La Romaine, le 03 février 2014.

Le Maire,  
Pierre MAURIN.



.../...